

Commune de Carolles
50740 CAROLLES

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAROLLES

séance du 31 juillet 2008

Le 31 juillet 2008 à 20 heures 30, les membres du conseil municipal de Carolles dûment convoqués le 18 juillet 2008, se sont rassemblés à la salle du Cercle de l'Amitié, sous la présidence de Monsieur René BAGOT, maire.

Présents : Mr BAGOT, Mr LAFON, Mr ROPTIN, Mr LOISEAU, Mr SEVIN, Mr GUILLOUX, Mr BISSON, Mme LECUYER, Mr VASSEUR, Mme DUPONT, Mr STERIN

Absents excusés : Mme RAULT (pouvoir à Mr Lafon)
Mr PAMART (pouvoir à Mr Bagot)
Mr VAUDEL (pouvoir à Mr Stérin)

Absente : Mme MOREAU

Mme Marie-Christine LECUYER, désignée conformément à l'article R 2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à la majorité.

Mr Sevin fait observer que ce compte-rendu ne reprend pas les positions évoquées concernant le projet de PLU. Le maire lui rappelle la procédure qui a été maintes fois exposée et qu'il attend toujours de sa part, conformément à l'engagement qui avait été pris, les commentaires sur les 7 documents fondamentaux qui ont servi de base à l'élaboration du PLU afin de comprendre et discuter les divergences dont il fait état.

Par ailleurs, Mr Sevin rappelle sa demande de présentation du personnel communal aux élus, il lui est répondu que cette présentation est prévue avec la remise des vêtements de travail au personnel technique, les délais de fabrication n'ont pas permis la livraison avant l'été, cette réunion est reportée fin septembre.

1. Convention office du tourisme

Le conseil prend connaissance du projet de convention entre la commune de Carolles et l'office du tourisme de Carolles.

Cette convention a pour objet de définir le cadre dans lequel les activités de l'office du tourisme sont exercées ainsi que les moyens matériels et financiers mis à disposition.

Suite aux observations émises, notamment à quoi correspond Sartilly et Bocage, plutôt se positionner par année que par tacite reconduction, précisions sur la convention temps,

argent, et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, (M C Lecuyer n'ayant pas pris part au vote) :

- autorise le maire à signer la convention présentée,
- dit que la présente convention sera dénoncée dès le mois de septembre 2008, afin de prendre en compte les différentes remarques évoquées pour les intégrer dans une nouvelle rédaction de convention préparée avec les élus délégués qui sera soumise au conseil municipal pour l'année 2009.

2. Subvention office du tourisme – année 2008

Par délibérations successives, le conseil a attribué à l'office du tourisme pour l'année 2008, un montant de subvention de 8 000 €.

Conformément à la convention validée pour l'année 2008, il est proposé au conseil de voter une subvention complémentaire de 7 000 €, le montant total de la subvention 2008 se trouvant ainsi portée à 15 000 €.

Adopté à l'unanimité. (Marie Christine Lecuyer n'ayant pas pris part au vote)

3. Représentation de la commune à l'office du tourisme

Conformément à l'article 8 de la convention entre la commune de Carolles et l'office du tourisme, la commune doit être représentée par 2 membres du conseil municipal (dont le maire) au sein du conseil d'administration de l'OT.

Mr Stérin est candidat.

A l'unanimité, Mr Stérin et Mr Bagot sont désignés membres représentant la commune au conseil d'administration de l'office du tourisme.

4. Convention de gestion de la surveillance des baignades

Le maire donne lecture au conseil du projet de convention de gestion de la surveillance des baignades pour la saison 2008.

Il est demandé au conseil de donner pouvoir au maire pour signer chaque année ce type de convention avec la communauté de communes de Sartilly Porte de la Baie, laquelle a la compétence de la surveillance des baignades.

Cette délégation permanente permettra de retourner les conventions avant le début de la saison estivale sans attendre une réunion de conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil autorise le maire à signer avec la communauté de communes de Sartilly, une convention de gestion de la surveillance des baignades pour l'année 2008 ainsi que le même type de convention pour les années suivantes.

5. Aménagement de l'entrée d'agglomération RD 61 – carrefour du cimetière – rue des Jaunets
Convention Département/Communauté de Communes/Commune de Carolles

Par délibération du 10 janvier 2008, le conseil a approuvé dans ses grandes lignes l'avant-projet présenté pour l'aménagement de l'entrée d'agglomération RD 61 – carrefour du cimetière – rue des Jaunets dont l'estimation sommaire de la DDE s'élève à 340 000 € HT.

Il est demandé au conseil d'autoriser le maire à signer une convention avec le Département de la Manche et la communauté de communes de Sartilly afin de définir les modalités de réalisation des équipements, les répartitions financières et les principes d'entretien ultérieur.

Lors du débat, le maire précise que conformément aux travaux menés par la commission urbanisme, les élus sont opposés à un élargissement à 7,50 m de la rue des Jaunets, ce qui lui ferait perdre son caractère paysager. Cette position a été confirmée aux représentants du conseil général lors de la réunion qui s'est tenue en mairie de Carolles le 3 juillet 2008, et un entretien a été sollicité auprès du Président du conseil général pour argumenter en ce sens et réaliser les travaux nécessaires pour assurer une circulation sécurisée.

Il est rappelé qu'une subvention DGE a été attribuée en 2008 et que la commune dispose de 2 ans pour réaliser les travaux qui ne pourront commencer que lorsque les marchés seront approuvés.

Après en avoir délibéré à la majorité, le conseil autorise le maire à signer la convention proposée. 1 abstention (Mr Bisson) – 3 voix contre (Mr Sévin, Mr Stérin, Mr Vaudel).

6. Convention avec l'Etat pour mise à disposition des services pour l'instruction des actes et demandes relatifs à l'occupation du sol.

La réforme du permis de construire applicable depuis le 1^{er} octobre 2007 doit être répercutée sur les conventions de mise à disposition entre l'Etat et les communes disposant d'un document d'urbanisme opposable.

Après avoir pris connaissance du projet proposé, le conseil, à l'unanimité, autorise le maire à signer la dite convention.

7. Maîtrise d'œuvre programme pluriannuel de renouvellement du réseau eau potable

Suite à la publicité en procédure adaptée du 29 mai 2008, huit candidatures ont été reçues.

Le conseil municipal prend connaissance du rapport de Monsieur le maire et de la DDAF conducteur d'opération concernant la dévolution des travaux de maîtrise d'œuvre pour le programme pluriannuel de renouvellement du réseau communal de distribution de l'eau potable, dans le cadre d'une procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, le conseil à la majorité (3 abstentions : Mr Sévin – Mr Stérin – Mr Vaudel)

- approuve la proposition de passation d'un marché de travaux d'un montant HT de 24 337,70 € HT soit 29 107,89 € TTC avec le bureau d'études SETEGUE ;

- autorise monsieur le Maire à en signer toutes les pièces, ainsi que tous les documents annexes nécessaires à sa notification et à son exécution.

8. Budget lotissement – décision modificative budgétaire n°1

Le conseil adopte, à l'unanimité, la décision modificative budgétaire n°1 suivante rendue nécessaire du fait que les excédents du lotissement ont été affectés au budget communal au 31/12/2007 et que des indexations de prix sont dues suite aux marchés de travaux conclus en janvier 2005 (prix établis en 2004) :

- Fonctionnement :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
D 605 : Prestations et travaux :	+ 30 000 €	R 7135 : Var. stocks produits (terrains) :	+ 30 000 €
D 71355 : Variat° stocks terr. aménagés :	+ 30 000 €	R 7552 : Prise en charge budgets annexes :	+ 30 000 €
Total :	+ 60 000 €	Total :	+ 60 000 €

- Investissement :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
D 3355 : Travaux :	+ 30 000 €	R 3355 : Travaux :	+ 30 000 €
Total :	+ 30 000 €	Total :	+ 30 000 €

9. Budget commune : décision modificative budgétaire n° 2

Suite au virement au budget du lotissement et aux besoins en cours, le conseil adopte, à l'unanimité, la décision modificative budgétaire n°2 suivante :

- Fonctionnement :

<u>Dépenses</u>		
D 616 : Primes d'assurances :		+ 3 100 €
D 6238 : Missions culturelles :	- 2 500 €	
D 6411 : Personnel titulaire :		+ 2 000 €
D 6413 : Personnel non titulaire :		+ 4 300 €
D 6416 : Emplois d'insertion :	- 5 200 €	
D 64168 :Autres emplois d'insertion :		+ 1 200 €
D 6455 : Cotisations Assurances Personnel :		+ 900 €
D 022 : Dépenses imprévues fonctionnement :	- 6 000 €	
D 023 : Virement section investissement :	- 27 800 €	
D 6521 : Déficit budgets annexes :		+ 30 000 €
Total :	- 41 500 €	+ 41 500 €

- Investissement :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
D 2313-24 : Travaux maison médicale :	- 7 800 €	R021 : virement de la section fonct :	- 27 800 €
D 2313-27 : Local technique	- 10 000 €		
D 2315-28 : Effact réseaux Crx Paqueray :-	10 000 €		
Total :	- 27 800 €	Total :	- 27 800 €

10. Personnel communal – tableau des effectifs

Création de poste - Service technique

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2008.

11. Contrat d'assurance des risques statutaires

Dans le cadre de ses missions facultatives, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche met à la disposition des collectivités du département, un contrat groupe dont l'objet est de garantir les communes et établissements publics des risques financiers découlant de leurs obligations statutaires.

En vertu de l'article 26 de la Loi du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion a souscrit, à l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, deux contrats d'assurance des risques statutaires auprès de Groupama, par l'intermédiaire du courtier Gras Savoye. Ces contrats prendront effet au 1^{er} janvier 2009.

Les contrats ont pour but d'assurer les agents affiliés à la CNRACL, et les agents affiliés à l'IRCANTEC, aux conditions décrites dans la fiche technique dont la collectivité a été rendue destinataire.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable et autorise le maire à signer la demande d'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires pour les agents affiliés à la CNRACL et au contrat d'assurance des risques statutaires pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

12. Effectifs scolaires

Pour information, le maire rappelle le fonctionnement de l'école, 54 enfants inscrits de la maternelle au CE2 et son entretien avec l'inspecteur du 4 juin dernier pour évoquer la possibilité d'une création d'un 3^{ème} poste, le but étant de garder toutes les classes du cycle élémentaire. En l'état actuel des effectifs, cette création n'est pas possible mais reste limite si les élèves de CE2 restent en CM1 à Carolles, ce qui porterait les effectifs à 59. Des inscriptions sont espérées pour revoir l'inspecteur avant la rentrée, lequel a promis de rester attentif. Pour l'instant, la rentrée prochaine se fera avec 6 niveaux sans accueil des TPS, avec 33 élèves en maternelle.

13. Subvention exceptionnelle au comité des fêtes de St Michel des Loups

En remerciement des prêts de matériels aux différentes associations de la commune, le conseil, à l'unanimité, décide d'octroyer au comité des fêtes des St Michel des Loups une subvention exceptionnelle de 200 €.

14. Adhésion au Syndicat Mixte pour l'Équipement du Littoral (SMEL)

Mr le Maire fait part au conseil de la demande d'adhésion du SMEL, syndicat mixte pour l'équipement du littoral. L'objet principal de ce syndicat mixte est de promouvoir l'expansion maritime fondée sur la gestion des ressources biologiques du littoral.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des statuts du syndicat mixte, décide de ne pas adhérer, considérant que les actions sont uniquement basées sur la pêche sans aucun caractère touristique ou plaisancier.

15. Adhésion du Département de la Manche au centre de gestion de la fonction publique territoriale avec sa propre gestion des commissions administratives paritaires

Depuis 1986, le Département adhère au centre de gestion de la Manche et n'a pas fait le choix au moment de son adhésion de gérer lui-même ses commissions administratives paritaires.

Le département, qui a mis en place une politique de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences de son personnel, souhaite aujourd'hui avoir la maîtrise complète des carrières de ses agents et donc gérer directement ses CAP à compter du 1^{er} janvier 2009.

Pour ce faire, le Département doit se désaffilier du centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2009 pour se réaffilier à la même date en choisissant de gérer lui-même ses CAP.

Selon la procédure imposée, les communes affiliées doivent être informées pour pouvoir faire valoir, dans un délai de deux mois, leurs droits à opposition.

Après en avoir délibéré à la majorité (2 abstentions : Mr Stérin – Mr Vaudel), le conseil municipal donne un avis favorable à la demande du département.

16. Convention restaurant scolaire

Il est proposé au conseil de prolonger la convention avec la société SBPC groupe Resteco pour la fourniture de repas au restaurant scolaire pendant l'année scolaire 2008-2009.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- autorise le maire à signer un avenant avec la société SBPC groupe Resteco pour l'année scolaire 2008-2009 dans les mêmes conditions que la convention d'origine avec la révision de prix suivantes :

- repas enfants : 2,37 € TTC
- repas adulte : 2,96 € TTC
- frais fixes mensuels sur 10 mois : 762,44 € TTC.

17. Tarifs restauration scolaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide de fixer les tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée de septembre 2008 comme suit :

- repas enfant : 2,80 €
- repas adulte : 4,10 €

18. Tarifs garderie scolaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide de fixer les tarifs de la garderie scolaire à compter de la rentrée de septembre 2008 comme suit :

- le matin : 0,95 €
- le soir : 1,25 €

19. Camping : tarif station camping car

Par mesure d'incitation du stationnement des camping car sur le camping plutôt que sur les parkings communaux, le conseil décide, à l'unanimité, de ramener le tarif station camping car : « forfait vidange, plein eau et nuitée avec électricité » de 12,32 € HT à 8,53 € HT à compter du 23 août 2008 et jusqu'au 30 juin 2009.

Dans le cadre des mesures de police à prendre, un arrêté est à étudier pour limiter les stationnements des véhicules hors gabarit, ce sujet sera étudié en commission urbanisme.

20. Questions diverses

Le conseil décide de ne pas débattre sur le projet de modification des plaques d'immatriculation.

Il est signalé des nids de poule dans le Chemin Ombragé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.